



[Règlements généraux FFHB](#) : Article 104 Forfait dans les compétitions officielles

CAS DU FORFAIT PRÉVU EN AVANCE (avant le vendredi 16H)

En Cas de forfait prévu à l'avance, le club faisant forfait est tenu de procéder à la déclaration de forfait (FORFAITER) dans Gesthand : Dans la conclusion de match, le club clique sur le bouton FORFAITER et renseigne le motif du forfait.

Match - Aller

Informations fiche	
Compétition	1è DIV TER Féminine Bretagne
Phase	4 - 1è DIV TER Fém
Journée	1
Structure organisatrice	Ligue de Bretagne
Poule	Poule 4

ENT AULNE PORZAY 2		VAR RAOK KLOAR	
Entraîneur	-	Entraîneur	-
Correspondant équipe	-	Correspondant équipe	-
Correspondant général	-	Correspondant général	-
Résultat		Résultat	
Points		Points	
Score final		Score final	
Forfaite		Forfaite	

La Ligue et le club adverse sont informés et la procédure génère automatiquement la FDME.

Cela n'exclut en aucun cas de prévenir par mail :

- Les adversaires
- La structure administratrice : COC territoriale 5300000.coc@ffhandball.net + le salarié référent : Serge pour les +16 - U18 et Christine pour les U15- U13 et U11 (coordonnées ci-dessous)
- La CTA qui désigne les arbitres coordonnées ci-dessous.

CAS DU FORFAIT LE JOUR DU MATCH

Au-delà du vendredi 16H, le club qui fait forfait doit :

- Informer son adversaire par téléphone avec confirmation par mail
- Si ce n'est pas trop tard, prévenir le responsable des désignations d'arbitres (en cas de match désigné, coordonnées en fin du document)
- Mail pour informer la COC (coordonnées ci-dessous)





Saison 2021/2022
Fiche pratique N°9
Mise à jour 23/08/2021

Le club qui ne fait pas forfait doit remplir la FDME (sauf si le club a été informé que la FDME avait été générée automatiquement) comme indiqué dans le règlement fédéral. Si vous étiez club visiteur c'est quand même à vous de faire la feuille de match sauf si vous vous êtes déplacés et que le forfait a été constaté sur place par l'arbitre ou l'officiel présent. Voir l'article 104.3.4 [des règlements généraux](#) : renseignements à porter sur la FDME dans les situations de forfait.

ANNUAIRE DE LA COC TERRITORIALE

Présidente de la COC		Annie MOREUL 5300000.COC@ffhandball.net	06 76 89 43 57
+16	Élu référent	Yann HERRY 5322000.COC@ffhandball.net	06 78 74 87 89
	Pro. référent	Serge DESNOES 5300000.SDESNOES@ffhandball.net	02 99 31 31 33
U18	Élu référent	Manuel SAINT CYR manuel.saint-cyr@live.fr	06 64 51 47 98
	Pro. référent	Serge DESNOES 5300000.SDESNOES@ffhandball.net	02 99 31 31 33
U15	Élu référent	Nathalie LE BRETON 5329000.COC@ffhandball.net	06 70 85 00 51
	Pro. référent	Marie QUEGUINER 5300000.MFQUEGUINER@ffhandball.net	02 97 76 37 32
U13	Élu référent	Annie MOREUL 5300000.COC@ffhandball.net	06 76 89 43 57
	Pro. référent	Marie QUEGUINER 5300000.MFQUEGUINER@ffhandball.net	02 97 76 37 32
U11	Élu référent	Anne-Hélène MEILLEUR anne-helene.meilleur@wanadoo.fr	
	Pro. référent	Marie QUEGUINER 5300000.MFQUEGUINER@ffhandball.net	02 97 76 37 32

ANNUAIRE DE LA CTA

Président de la CTA	Serge LE BIHAN	5300000.CTA@ffhandball.net	
Secrétariat CTA	Serge DESNOES	5300000.SDESNOES@ffhandball.net	02 99 31 31 33

Personne de la CTA à contacter en cas de forfait :

Christophe DA LAGE	christophe.dalage@orange.fr	06 08 65 02 51
--------------------	--	----------------





CONSÉQUENCES D'UN FORFAIT

Sanctions sportives : Article 104.2.3
Sanctions financières : Article 104.2.4

Article 104.2.5 : Un club qui a déclaré le forfait d'une équipe avant le jour du match ne peut participer à cette date à aucune rencontre (ou tournoi) de niveau inférieur à cette équipe dans cette catégorie d'âge. Le non-respect de cette disposition entraîne la perte des matches par pénalité.

Les règlements et les tarifs des pénalités sont consultables aisément sur le site www.handball-bretagne.bzh à la rubrique **TOUS LES DOCUMENTS** :

Règles spécifiques aux championnats régionaux et territoriaux : Voir les [Règlements des compétitions régionales](#)

[Catégories U18/ U15 / U13 / U11](#) : Article 12 forfaits

[Catégorie +16](#) : Article 19 Forfaits

